

[Texte]

• 1045

I think it is an interesting definition which could be perhaps adapted along with the definition used in the Quebec Act. In the latest definitions issued by the CBC on political broadcasts, a political party is defined as having policies on a wide range of federal issues; a recognized national leader; a nation-wide organization established as the result of a national conference or convention; representation in the House of Commons; seek the election of candidates of at least three provinces; and, put into the field at least one candidate for every four constituencies.

Of course, it has not made allowance for nonparliamentary parties. This would only meet the needs of parties who are already represented and this is an important issue. It is interesting that the West German Constitutional Court threw out the Subsidy Act and forced the writing of a new act because it did not take into account the possibility or the existence of parties which were not as yet represented in the legislature. There is a question of equity here. They would need to adapt the definition for new groups which may spring up.

Mr. Laflamme: I agree with that. Thank you for this information. Mr. Chairman, if it has not been distributed yet, I believe that this CBC definition of what a party is should be circulated because I really think that we have to define what a party is. We must realize that if we talk in terms of reimbursement of election expenses, the expenses in an election period are made by parties. What is a party? Could it be a man or does it have to have a public structure. While we are dealing with public funds, I think that we must have the best definition and I realize that is not an easy one to make.

The Chairman: Professor Paltiel, do you personally feel that the party definition in the CBC booklet is complete.

Dr. Paltiel: No, it is not complete. It is a working definition that they use for the allocation of time. I am suggesting that perhaps one should look at the Quebec definition and try to combine the two. I like the notion that they must show that it is not simply a regional group. It must put up candidates in at least three provinces and it must put up candidates in at least 25 per cent of the seats.

The Chairman: What is the title of the book that you are referring to?

Dr. Paltiel: "Party Political Broadcasting". It is the latest program policy.

The Chairman: I will ask the clerk to get sufficient copies for all the members.

Dr. Paltiel: If you take the Quebec definition of a recognized party, a party has a leader, was appointed an agent, and have at least 10 candidates.

Mr. Laflamme: When you say a percentage of candidates compared to the whole, a percentage could be 10,

[Interprétation]

Je pense que c'est une définition intéressante qui pourrait peut-être être adaptée avec la définition utilisée dans la Loi du Québec. Dans les dernières définitions publiées par Radio-Canada concernant les programmes politiques, un parti politique est défini comme ayant des politiques concernant un grand nombre de problèmes fédéraux; un chef national reconnu, une organisation à l'échelle de la nation établie comme le résultat d'une conférence ou d'une convention nationale; une représentation dans la Chambre des communes; c'est une organisation qui recherche l'élection de candidats dans au moins trois provinces; et présente au moins un candidat pour chaque circonscription électorale.

Naturellement, ceci ne tient pas compte des partis non parlementaires. Cette définition satisfait les besoins des partis qui sont déjà représentés, et ceci est un point important. Il est intéressant d'observer que le tribunal constitutionnel de l'Allemagne de l'Ouest a rejeté la Loi sur les subsides et imposé la rédaction d'une nouvelle loi parce qu'elle ne tient pas compte de la possibilité ou de l'existence des partis qui n'étaient pas jusqu'à présent représentés dans la législature. Il y a une question de justice ici. Ils devront adapter la définition pour les nouveaux groupes qui peuvent surgir.

M. Laflamme: Je suis d'accord avec cela. Merci pour ce renseignement. Monsieur le président, si elle n'a pas été distribuée encore, je crois que cette définition de Radio-Canada de ce qu'est un parti devrait être distribuée parce que je pense que nous avons à définir ce qu'est un parti. Nous devons réaliser que si nous parlons en terme de remboursement des dépenses électorales, les dépenses en période électorale sont faites par les partis. Qu'est-ce qu'un parti? Est-ce que cela peut être un homme, ou doit-il avoir une structure publique. Tandis que nous nous occupons des fonds publics, je pense que nous devons avoir la meilleure définition et je me rencontre qu'elle n'est pas facile à faire.

Le président: Monsieur Paltiel, estimez-vous personnellement que la définition du parti dans le livret de Radio-Canada est complète.

M. Paltiel: Non, elle n'est pas complète. C'est une définition de travail qu'ils utilisent pour l'allocation de temps. Je suggère qu'on devrait peut-être regarder la définition du Québec essayer de combiner les deux. J'aime la notion qu'ils doivent montrer que ce ce n'est pas simplement un groupe régional. Il doit présenter des candidats dans au moins trois provinces et il doit présenter des candidats dans au moins 25 p. 100 des sièges.

Le président: Quel est le titre du livre dont vous parlez?

M. Paltiel: Le titre est: "Party Political Broadcasting". C'est la dernière politique de programme.

Le président: Je vais demander au greffier d'avoir un nombre suffisant d'exemplaires pour tous les membres.

M. Paltiel: Si vous prenez la définition de la loi du Québec d'un parti reconnu, un parti à un chef doit être reconnu, et avoir au moins 10 candidats.

M. Laflamme: Quand vous dites un pourcentage de candidats comparé au tout, le pourcentage pourrait être